

Vous trouverez les réponses officielles sur le site du gouvernement, ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

Quand faut 'il un Permis de construire.

Dans une zone urbaine d'une commune dotée d'un PLU (c'est le cas pour Eckartswiller)

Un permis de construire est exigé si vos travaux :

- ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² ;
- ou ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface ou l'emprise totale de la construction au-delà de 150 m².
- le changement de destination d'un bâtiment, dès qu'il y a modification de la structure porteuse ou de la façade du bâtiment ;
- la modification du volume de l'habitation lorsqu'il y a création d'une ouverture sur un mur extérieur.

Déclaration travaux : modifications et petites constructions

Quand le permis de construire n'est pas nécessaire, il faut la déclaration de travaux.

La déclaration de travaux est nécessaire pour :

- la création d'une construction nouvelle d'une surface de plancher supérieure à 5 m² et inférieure à 20 ou 40 m² (au-delà, il faut un permis de construire) ;
- les modifications de l'aspect extérieur d'une habitation (création ou modification des ouvertures extérieures) ;
- le changement de destination d'un bâtiment (ex. : transformer un atelier en habitation) ;
- l'aménagement des combles si la surface créée est supérieure à 10 m² de surface de plancher.

Lien : [déclaration de travaux](#)